

Procès-Verbal

Le vendredi 19 juin 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Jérôme SEGOND.

Secrétaire de la séance : Joseph PUCEK

Présents : Emmanuelle BENSON, Patricia CAUSSANEL-COCULA, Julien DULAC, Michel MOURGUES, Véronique MOURGUES, Juliette PERROTON, Joseph PUCEK, Bernard RAFFY, Jérôme SEGOND, Jean-Luc VITRAT

Représentés :

Absents et excusés : Sylvie LE NAOURES

Ordre du jour :

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation de la dernière séance
2. Réalisation d'une étude par TE46 sur les possibilités d'autoconsommation d'énergie pour la commune.
3. Transfert de compétence à TE46 de l'Éclairage Public
4. Changement de "pack" pour le site internet
5. Demande de concession dans le cimetière communal
6. MAM : arrêt du projet
7. Budget des travaux des 2 appartements
8. Soutien du Département à la production de logements communaux - Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)
9. Dossier subventions pour les logements communaux
10. Plan de réaménagement - documents complémentaires ETS DECREMPS
11. Achat matériel technique

QUESTIONS DIVERSES:

- Prochaine édition de la Gazette : propositions d'articles ou d'infos
- Mise en place d'un accueil des nouveaux habitants
- Scénarii de participation financière au SIVU
- Composition finale de la commission communale de la liste électorale

Délibérations du conseil :

Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation de la dernière séance (N° DE_040_2026)

Les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des collectivités Territoriales prévoient qu'au début de chaque séance, le conseil municipal désigne un ou une secrétaire de séance parmi ses membres .

Monsieur le maire demande de procéder à cette désignation.

Et en suivant il demande d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du 15 mai 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, Joseph PUCEK comme secrétaire de séance et approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance du 15 mai 2026.

Délibération : adoptée

Réalisation d'une étude par TE46 sur les possibilités d'autoconsommation d'énergie pour la commune. (N° DE_041_2026)

Mme Emmanuelle BENSON expose à l'assemblée que le Territoire d'Énergie Lot (TE46) propose de réaliser une étude pour des projets photovoltaïques visant à réduire les coûts énergétiques et favoriser la transition énergétique locale. Pour cela la commune est invitée à réaliser une étude personnalisée pour évaluer le potentiel solaire de ses bâtiments. L'étude, sans engagement, coûte 500 euros et inclut plusieurs scénarios. Elle analyse la consommation, le potentiel, la rentabilité et l'impact environnemental. Plusieurs communes ont déjà lancé des projets similaires avec succès. L'étude permet d'identifier des économies financières et environnementales. La maîtrise des coûts énergétiques est un enjeu majeur pour la commune. Si nécessaire, TE46 peut financer l'investissement pour en faciliter la réalisation. La démarche s'inscrit dans la transition énergétique et le programme municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Reporte sa décision au prochain conseil et demande une étude plus approfondie de ce sujet.

Délibération : ajournée

Transfert de compétence à TE46 de l'Éclairage Public (N° DE_042_2026)

le Maire rappelle aux conseillers que la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL) regroupe les 340 communes du département pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité. Dans un contexte de développement durable, d'efficacité énergétique, de maîtrise des coûts et de diversification de l'aide apportée aux communes, la FDEL propose aujourd'hui à ses adhérents d'assurer également à leur place la compétence liée à l'éclairage public. Conformément aux statuts de la FDEL, approuvés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2011, cette délégation s'appliquera au développement, au renouvellement, à la maintenance et au contrôle des installations et réseaux d'éclairage public, dans les conditions fixées par le règlement détaillé d'exercice de la compétence voté le 14 juin 2012 par la FDEL. La FDEL s'engage également à apporter conseil et assistance à la commune, à émettre des avis techniques pour l'intégration des projets réalisés par des tiers, à gérer les Demandes de projets de travaux (DT) et les Déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) liées au réseau d'éclairage public, et enfin à établir un rapport annuel d'exploitation pour chaque commune concernée.

Les installations d'éclairage public existant lors du transfert de compétence resteront propriété de la commune et seront mises à disposition de la FDEL pour lui permettre d'exercer sa compétence. Les illuminations festives, les installations sportives, le mobilier urbain ainsi que les feux de signalisation tricolore resteront exclus du transfert de compétence.

M le Maire met à disposition le règlement détaillé, qui fixe les conditions techniques,

administratives et financières d'exercice de la compétence. Il précise que ces conditions pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures par délibération du comité syndical de la FDEL. Pour ce qui est des futurs investissements, la décision d'engagement des travaux relèvera de la FDEL mais restera conditionnée à l'accord des communes sur leur participation financière et sur le choix des luminaires. Les prestations assurées au titre de la maintenance et du contrôle des installations seront en partie rémunérées par une contribution annuelle des communes, assise sur le nombre de luminaires et le type de sources lumineuses.

Il indique également que la délégation de compétence sera précédée par l'établissement d'un inventaire du patrimoine communal d'éclairage public, réalisé par la FDEL dans le cadre de marchés groupés et pour lequel son comité syndical a fixé la participation des communes à 8 € HT par point lumineux répertorié. Cet inventaire permettra l'établissement d'un constat contradictoire de mise à disposition des ouvrages et servira de base au calcul de la contribution communale initiale au service de maintenance apporté par la FDEL. A ce stade, les communes qui le souhaitent pourront, par une nouvelle délibération, renoncer au transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix pour et 1 abstention:

- approuve le règlement relatif aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » par la Fédération Départementale d'Energies et décide d'adhérer à cette compétence, qui recouvre les opérations d'investissement et de maintenance des installations communales d'éclairage public, pour une durée de 5 ans renouvelables,

- demande à la FDEL de réaliser préalablement au transfert de la compétence l'inventaire du patrimoine communal d'éclairage public et accepte de contribuer à cet inventaire, à hauteur de 8 € HT par point lumineux répertorié,

- prend acte que cet inventaire, une fois validé par la commune et la FDEL, servira de base à un constat contradictoire mise à disposition des ouvrages ainsi qu'au calcul de la contribution initiale de la commune au service de maintenance apporté par la FDEL et prend acte de la possibilité, à cette étape du transfert de compétence, d'y renoncer par une nouvelle délibération,

- donne son accord pour la mise à disposition des ouvrages EP de la commune à la FDEL pour la durée de son adhésion, pour lui permettre d'exercer sa compétence,

- s'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au paiement de la contribution à verser à la FDEL,

- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération et tout document à intervenir dans le cadre de cette délégation, en particulier le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages.

Délibération : adoptée

Changement de "pack" pour le site internet (N° DE_043_2026)

Mme Emmanuelle BENSON expose que la commune a créé son site internet avec les services numériques du Centre De Gestion du Lot. Aujourd'hui le pack "Site Essentiel", initialement choisi est limité de par le nombre de pages et de par son ergonomie.

Elle propose d'opter pour le pack "Site Classique" qui inclut 12 pages au lieu de 5 actuellement et ainsi mieux organiser les informations communales. Le pack comprend 1/2 journée de formation.

Le coût est de 509..85 € au lieu de 254.93 € par an.

Le conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents:

DÉCIDE de choisir le pack "Site Essentiel",

CHARGE le maire de toutes démarches utiles

Délibération : adoptée

Demande de concession dans le cimetière communal (N° DE_044_2026)

M. le maire expose la demande de M. Karl BOUCQUAERT qui souhaite réserver la concession n° 4D dans le cimetière communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22, 8°

Vu la demande présentée par M. Karl BOUCQUAERT et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de 50 années.

Vu la délibération en date du 18 septembre 2018 enregistrée n°DE_2018_049.

VU la délibération du Conseil Municipal n° DE_008_2026 en date du 14 Avril 2026, donnant délégation au Maire pour l'exercice de certains droits,

Le conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- d'accorder à M. Karl BOUCQUAERT, demeurant 999 Route de Sannegal, 46150 Saint-Denis-Catus, agissant tant pour lui que pour ses successeurs, une concession de terrain dans le cimetière communal pour y fonder la sépulture de sa famille.
- Cette concession est d'une superficie de 4.30 m² et porte le numéro D 4 au plan du cimetière.
- Elle est consentie pour une durée de 50 ans, à compter du 22 juin 2026 pour expirer le 21 juin 2076.
- Cette concession est octroyée moyennant le versement de la somme de 129.00 €.

Délibération : adoptée

MAM : arrêt du projet (N° DE_045_2026)

Le Conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° DE_035_2024 en date du 12/11/2024 autorisant le lancement de la procédure de passation du marché public relatif à la "réhabilitation et transformation du presbytère en Micro-crèche et Logement» ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 03 octobre 2024 ;

Vu la lettre de consultation sans publicité ni concurrence en date du 19/11/2025

Considérant la modification du projet de "réhabilitation et transformation du presbytère en Micro-crèche et Logement» en réhabilitation et transformation du presbytère en "Maison pour Assistantes Maternelles et Logement"

Considérant l'absence de visibilité sur le nombre d'enfants susceptibles de fréquenter la MAM, le nombre d'assistantes maternelles pouvant en assurer la viabilité, l'importance du budget ainsi que les incertitudes liées à l'obtention des subventions,...

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de ne pas poursuivre la procédure en cours ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal DÉCIDE par 9 voix pour et 1 voix contre:

Article 1 : De déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, les procédures de passation du marché public ayant pour objet : "Réhabilitation et transformation du presbytère en Micro-crèche et Logement"

Article 2 :De déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, les procédures de passation du marché public ayant pour objet "Réhabilitation et transformation du presbytère en Maison pour Assistantes Maternelles et logement à Saint-Denis Catus".

Article 3 : D'autoriser Monsieur à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'information des candidats ayant participé aux procédures.

Article 4 : De préciser que la collectivité se réserve la possibilité de lancer une nouvelle procédure adaptée à l'évolution de son besoin.

Délibération : adoptée

Budget des travaux des 2 appartements (N° DE_046_2026)

Mme Juliette PERROTON et M. Michel MOURGUES font état de l'avancée des travaux du logement "mairie".

Ils exposent les besoins futurs pour les travaux des 2 logements du bâtiment de la mairie:

- Isolation
- Plomberie
- Chauffage
- Peinture
- électricité
- Rénovation des salles e bains et des cuisines

Le montant des travaux est estimé à 12 000.00 € par logement. et seront réalisés en partie en interne.

Délibération : adoptée

Candidature de la commune à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Soutien à la production de logements communaux » (N° DE_047_2026)

Le Maire expose au Conseil municipal que l'accès au logement constitue un enjeu majeur pour l'attractivité et le maintien de la population sur le territoire communal.

Afin d'accompagner les communes dans leurs projets de création, de réhabilitation ou de transformation de bâtiments destinés à la production de logements communaux, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Soutien à la production de logements communaux » a été lancé par le Département du Lot.

Cet appel à projets vise notamment à favoriser :

- la création de logements locatifs communaux ;
- la réhabilitation ou la transformation de bâtiments existants en logements ;
- la revitalisation des centres-bourgs ;
- l'accueil de nouvelles populations et le maintien des services de proximité ;
- l'amélioration de l'offre de logements adaptés aux besoins du territoire.

La commune de SAINT-DENIS-CATUS souhaite s'inscrire dans cette démarche et étudier la réalisation d'un projet de logement communal situé au 41 Ruelle du Presbytère, 46150 SAINT-DENIS-CATUS..

Ce projet pourrait permettre de répondre aux besoins identifiés en matière d'habitat tout en valorisant le patrimoine communal et en participant au développement du territoire.

Considérant l'intérêt communal de cette opération ;

Considérant les opportunités d'accompagnement technique et financier susceptibles d'être mobilisées dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de participation de la commune à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Soutien à la production de logements communaux » ;
- Autorise le Maire à déposer un dossier de candidature au nom de la commune ;
- Autorise le Maire à engager les études préalables nécessaires à la définition du projet ;
- Autorise le Maire à solliciter l'ensemble des aides financières mobilisables auprès des partenaires institutionnels ;
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution du dossier de candidature et au suivi de la démarche.

La présente délibération sera transmise aux services compétents et au représentant de l'État dans le département.

Délibération : adoptée

Dossier subventions pour les logements communaux (N° DE_048_2026)

Le Maire expose au Conseil municipal que la commune souhaite réaliser des travaux de réhabilitation ou de rénovation énergétique de logements communaux situés 109 bis et 91 bis Avenue Émile REY, et 41 Ruelle du Presbytère 46150 SAINT-DENIS-CATUS.

Cette opération s'inscrit dans la politique communale visant à renforcer l'offre de logements sur le territoire, favoriser l'accueil de nouveaux habitants, valoriser le patrimoine communal et améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Considérant l'intérêt général de cette opération ;

Considérant les dispositifs d'aide financière susceptibles d'être mobilisés auprès de l'État, de la Région, du Département, des établissements publics, des organismes partenaires et de tout autre financeur public ou privé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le projet de réhabilitation de logements communaux ;
- Sollicite auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles d'intervenir le montant maximal des subventions mobilisables pour cette opération, notamment auprès de l'État, de la Préfecture, de la Région, du Département, de l'intercommunalité, des agences et établissements publics, des fonds européens ainsi que de tout autre organisme financeur ;
- Autorise le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions correspondants ;
- Autorise le Maire à signer tous documents, conventions et pièces nécessaires à l'obtention et au versement des aides financières ;
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Délibération : adoptée

Plan de réaménagement - documents complémentaires ETS DECREMPS (N° DE_049_2026)

M. le maire présente les nouveaux éléments et les réponses à nos interrogations présentés par l'Entreprise DECREMPS pour le réaménagement:

Avis du Maire

- **Consultation obligatoire** : L'avis du maire est requis par le code de l'environnement (Art. D 181-15-2, al. 11).
- **Périmètre d'application** : Cette exigence s'applique aux nouveaux sites d'exploitation ainsi qu'aux sites existants dont le plan de réaménagement est modifié (à la demande de la DREAL).

Engagements de l'Exploitant

- **Responsabilité engagée** : Le plan de réaménagement, détaillé dans le dossier de porter à connaissance, a une valeur juridique contraignante pour l'exploitant qui est tenu de le réaliser.

Garanties Financières

- **Caution bancaire obligatoire** : L'exploitant doit bloquer des fonds auprès d'un établissement bancaire.

- **Sécurisation de la remise en état** : Cette garantie assure que la restauration du site sera financée et achevée même en cas de défaillance ou de non-respect des engagements par l'exploitant.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable sous réserve du respect des engagements initiaux pris par l'exploitant.

Délibération : adoptée

Achat matériel technique (N° DE_050_2026)

Mme Véronique MOURGUES indique que les agents techniques expriment des besoins en matériel et outillage technique pour les travaux qui leur sont confiés.

Il est proposé de faire un état des lieux du matériel déjà existant, de vérifier son état et son utilisation, puis de recenser les besoins complémentaires afin d'optimiser les interventions des services techniques.

Délibération : ajournée

Vente du Lot n°4 -Lotissement La Capelette (N° DE_051_2026)

Monsieur le maire expose qu'il convient de faire appliquer la TVA sur marge sur la vente des lots du lotissement de la Capelette.

Il propose de fixer à 19.00 € TTC le prix du m² pour le lot n° 4 afin de définir le prix total comme suit:

n° de lot	surface en m ²	prix de vente en € au m ²	Fixation du prix de vente (HT ou TTC)	Montant HT	TVA sur marge	Coût total acheteur TTC (hors DTMO=
4	1199	19.00	TTC	19043.70	3737.30	22781.00

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition de Monsieur le maire et le charge de toutes démarches utiles à cette vente.

Madame Véronique MOURGUES, maire adjoint, est chargée de la signature de la vente de ce terrain.

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES :

- Prochaine édition de la Gazette : propositions d'articles ou d'infos édition mi-juillet
- Mise en place d'un accueil des nouveaux habitants : Mise en place d'un accueil des nouveaux habitants d'ici la fin de l'année.
- Scénarii de participation financière au SIVU :

Sur la base de la répartition forfaitaire établie par les derniers statuts, il apparait, à partir des données communiquées par le SIVU, les coûts par élève sont de 2199,95€ pour Calamane, 2226,95€ pour Boissières, 2420,63€ pour Nuzéjoul et 8192,9€ pour Saint-Denis-Catus, ce qui représente pour cette dernière un montant de 40964,52€. Ce montant représente 23,6% du budget de fonctionnement de la commune, fragilisant ainsi son équilibre budgétaire. Une demande révision de la clé de répartition des charges va être adressée à la Présidente du SIVU du Reignac et du Vert pour %mise à l'ordre du jour du prochain comité syndical. La répartition demandée est au prorata du nombre d »élèves ou 80 % au prorata du nombre d'élèves et 20 % au prorata de la population.

- Composition finale de la commission communale de la liste électorale

Jérôme SEGOND
Président de séance

Joseph PUCEK
Secrétaire de séance